

IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

- Imprimé « Demande de certificat d'immatriculation » (n° cerfa n°13750*04) téléchargeable ou disponible en mairie, préfecture ou sous-préfecture, dûment complété **daté et signé par le(s) acquéreur(s)**. En cas de demande à plusieurs noms, chaque acquéreur doit signer la demande. *Aucune demande de certificat d'immatriculation ne peut être complétée ou signée par une tierce personne même munie d'une procuration.*
- 1 des 3 exemplaires (original) du formulaire cerfa n°13754*02 de la déclaration de cession du véhicule rempli, qui comprend un certificat de vente signé par l'ancien propriétaire et le nouvel acquéreur du véhicule (ou facture)
- Justificatif d'identité **en cours de validité** de tous les acquéreurs (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire...).
- Justificatif de l'existence légale pour les personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations (extrait K bis ou L bis de moins de 2 ans et récépissé de déclaration des statuts pour les associations)
- Justificatif de domicile (factures gaz, électricité de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement).+ en cas de domiciliation chez un tiers, attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, ainsi que tout document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi...). Attention, les attestations d'assurance auto, les relevés d'identité bancaire et les factures d'eau ne sont pas admis.
- certificat de conformité au type communautaire délivré (par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE / DREAL compétente) ou une attestation d'identification du véhicule à un type national et le certificat de conformité d'origine.
- pour un véhicule neuf provenant d'un Etat tiers à l'Union Européenne, un certificat 846A ou l'attestation d'identification du véhicule revêtue de la mention "dispense N°...du... DSF (département) attribué par les services fiscaux territorialement compétents"
- pour un véhicule provenant d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France, un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services des impôts) ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire revêtue de la mention "dispense N°...du... DSF (département) attribué par les services fiscaux territorialement compétents"
Il n'est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.
- Modalités de paiement : PAR CHEQUE NON RATURE LIBELLE A L'ORDRE DU REGISSEUR DE LA PREFECTURE (joindre la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire ou postal si l'émetteur du chèque bancaire ou postal est différent du demandeur de certificat d'immatriculation)



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

COMMENT IMMATRICULER UN VÉHICULE EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

En constituant votre dossier selon les modalités précisées à l'intérieur de la notice

Où adresser votre demande ?

1. Par voie postale

Dossier complet accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif ordinaire, libellée aux nom et adresse du demandeur, à transmettre à l'adresse suivante :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
SERVICE DES IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES
37925 TOURS CEDEX 9

2. Au guichet (dépôt et contrôle du dossier uniquement)

Horaires et jours d'ouverture des guichets :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H30
FERMETURE CHAQUE 1ER JEUDI DU MOIS

Contacts et liens utiles :

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE : ☎ 02 47 64 37 37 de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (permanence téléphonique des immatriculations des véhicules) - site internet : www.indre-et-loire.gouv.fr

Allo Service public : 3939

www.service.public.fr, www.interieur.gouv.fr, www.ants.interieur.gouv.fr, www.developpement-durable.gouv.fr



IMMATRICULATION D'UN VEHICULE D'OCCASION PRECEDEMMENT IMMATRICULE A L'ETRANGER

Constitution du dossier (éléments communs) :

- Imprimé « Demande de certificat d'immatriculation »(cerfa n°13750*04) téléchargeable ou disponible en mairie, préfecture ou sous-préfecture, dûment complété **daté et signé par le(s) acquéreur(s)**. En cas de demande à plusieurs noms, chaque acquéreur doit signer la demande. *Aucune demande de certificat d'immatriculation ne peut être complétée ou signée par une tierce personne même munie d'une procuration.*
- 1 des 3 exemplaires (original) du formulaire cerfa n°13754*02 de la déclaration de cession du véhicule rempli, qui comprend un certificat de vente signé par l'ancien propriétaire et le nouvel acquéreur du véhicule (ou facture)
- Justificatif d'identité **en cours de validité** de tous les acquéreurs (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire...).
- Justificatif de l'existence légale pour les personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations (extrait K bis ou L bis et récépissé de déclaration des statuts pour les associations) de moins de deux ans.
- Justificatif de domicile (factures gaz, électricité de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement) + , en cas de domiciliation chez un tiers, attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, ainsi que tout document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi.... Attention, les attestations d'assurance auto, les relevés d'identité bancaire, les factures d'eau ne sont pas admis.
- Modalités de paiement : PAR CHEQUE NON RATURE LIBELLE A L'ORDRE DU REGISSEUR DE LA PREFECTURE (joindre la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire ou postal si l'émetteur du chèque bancaire ou postal est différent du demandeur de certificat d'immatriculation). Montant dû : se reporter à la rubrique (❶) de la grille tarifaire.

Pièces complémentaires ci-dessous en fonction de la provenance du véhicule (*Cette liste, non exhaustive, concerne les demandes les plus courantes*).

Véhicule en provenance

d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Union Européenne(*), Islande, Liechtenstein et Norvège)

- Quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France
- Si le véhicule a plus de 4 ans, le procès-verbal de la visite technique périodique (contrôle technique) devant avoir été effectué, en France, dans les 6 mois qui précèdent la date du dépôt du dossier de demande de nouveau certificat d'immatriculation (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) effectué en France (ou dans l'Union européenne s'il y était immatriculé).
- justificatifs techniques de conformité :
 - pour un véhicule conforme à un type communautaire : soit le certificat de conformité européen original (l'original restitué par les autorités du pays dans lequel était immatriculé le véhicule ou le duplicata du certificat délivré par le constructeur ou son représentant dans le pays ou la copie du certificat certifiée conforme par les autorités du pays), soit une attestation d'identification à un type communautaire ;
 - pour un véhicule conforme à un type national : une attestation d'identification du véhicule délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) compétente si le constructeur ne peut pas la fournir ;
 - pour les autres véhicules : un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la Dreal compétente (que vous devez contacter pour connaître la liste des documents à fournir et pour prendre rendez-vous afin que votre véhicule soit examiné)

Véhicule en provenance d'un pays n'appartenant pas à l'EEE

- Certificat de dédouanement 846 A délivré par un bureau des douanes français
- Si le véhicule a plus de 4 ans, le procès-verbal de la visite technique périodique (contrôle technique) devant avoir été effectué, en France , dans les 6 mois qui précèdent la date du dépôt du dossier de demande de nouveau certificat d'immatriculation (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite)
- Ancien certificat d'immatriculation du véhicule (si le document a été conservé par les autorités administratives du pays étranger, il faut fournir une pièce officielle certifiant que le certificat a été retiré ou bien un certificat international délivré par les autorités du pays étranger)
- Justificatifs techniques de conformité :
- pour un véhicule conforme à un type communautaire : soit le certificat de conformité européen original (l'original restitué par les autorités du pays dans lequel était immatriculé le véhicule ou le duplicata du certificat délivré par le constructeur ou son représentant dans le pays ou la copie du certificat certifiée conforme par les autorités du pays), soit une attestation d'identification à un type communautaire ;
- pour un véhicule conforme à un type national : une attestation d'identification du véhicule délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) compétente si le constructeur ne peut pas la fournir ;
- pour les autres véhicules : un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la Dreal compétente (que vous devez contacter pour connaître la liste des documents à fournir et pour prendre rendez-vous afin que votre véhicule soit examiné)

(*)Allemagne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Danemark	Espagne	Estonie	Finlande	Grèce
Hongrie	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie
Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Pologne	Portugal
République tchèque	Roumanie	Royaume-Uni	Slovaquie	Slovénie
				Suède